



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné,

QUE le rôle triennal de l'évaluation foncière de la ville de Sainte-Anne-des-Monts pour les années 2019, 2020 et 2021 a été déposé au bureau de la soussignée, au 6, 1^{re} Avenue Ouest, le 14 septembre 2018.

QUE toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville, ledit rôle.

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée **avant le 1^{er} mai 2019**.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le Règlement numéro 97-522, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le Règlement numéro 97-522 sont disponibles à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la :

Ville de Sainte-Anne-des-Monts
Service de la taxation
6, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Me Sylvie Lepage, greffière
Le 14 septembre 2018